

Bulletin d'information de l'O.V.S. section avicole

- Un programme de levée progressive de la seule zone réglementée dans le 22, celle de ST CONNAN CANIHUEL en zone de surveillance.
- 2. Le point sur le lien entre avifaune et élevage domestique
- 3. l'évolution de la situation 2023 en France et en Europe
- 4. La contamination des mammifères

1.Point de situation

1.1 <u>La situation en Bretagne.</u>

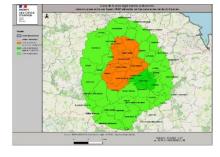
Détail des situations par département

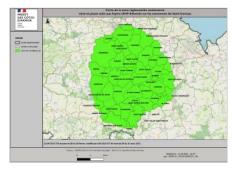
CÔTES D'ARMOR:

Zone réglementée du foyer au départ de CANIHUEL puis de ST CONNAN et communes limitrophes

Situation le 27 mars

La levée d'une partie Ouest de la Zone de Protection correspondant au foyer de Saint-Bihy, ceci a été rendu possible en raison de la validation du ND1 de ce foyer et de la surveillance des élevages de la zone périphérique de la ZP et des basses-cours ;

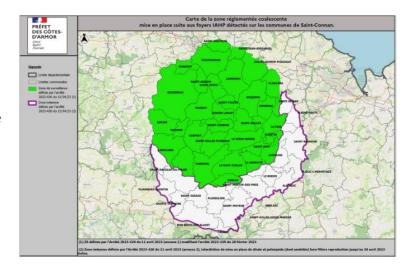




La levée de la zone de protection par arrêté du 31 mars, il reste donc une grande zone de surveillance.

Situation le 12 avril

La levée de la zone « croissant sud » par Arrêté du 11 avril. Il ne reste plus qu'une zone de surveillance réduite en vert sur cette carte.





Le programme de levée de la zone de surveillance source DDPP22

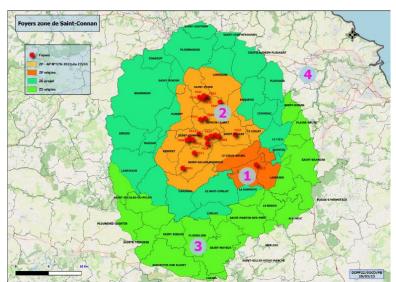
Elle est progressive et concertée avec la direction générale de l'alimentation (DGAL). Rappel des différentes phases de levée séquentielle des zones :

Phase 1 (réalisée le 27/03): levée d'une partie Ouest de la ZP correspondant au foyer de Saint-Bihy, ceci a été rendu possible ce lundi en raison de la validation du ND1 de ce foyer et de la surveillance des élevages de

la zone périphérique de la ZP et des basses-cours;

Phase 2 (réalisée le 31/03): levée de la ZP résiduelle en lien avec l'absence de nouveaux cas et de la surveillance des élevages commerciaux de la ZP;

Phase 3 (réalisée le 11/04): levée de la zone de surveillance "croissant sud" (cf. carte jointe): la zone de surveillance maintenue correspond à une zone relative aux foyers de la zone dite cœur. La partie dite "croissant sud" de la zone de surveillance est levée car les ND1 des foyers périphériques ont validés par la DDPP et la surveillance épidémiologique des élevages de cette sous-partie réalisée par les vétérinaires sanitaires. Au sein des communes de la zone indemne dite « croissant sud », le vide sanitaire est prolongé



pendant 7 semaines à compter de la première désinfection (D0) du foyer, soit jusqu'au 20 avril 2023 inclus **pour les élevages de palmipèdes (dont anatidés) et de dindes**, à l'exception des stades « futurs reproducteurs » et « reproducteurs ».

Phase 4 : levée totale de la zone de surveillance : possible en l'absence de cas, **après validation de tous les ND1 des foyers** et surveillance d'une partie représentative des élevages de la zone.

Je vous rappelle que des autocontrôles sont prévus dans l'ensemble de la zone de surveillance, à un rythme hebdomadaire pour les Gallus et Dindes (hors filière repro). Les modalités sont décrites dans l'Arrêté 2023-235 du 28 février 2023.

De plus, les mesures liées à la ZCT faune sauvage sont toujours en application dans l'ensemble du département :

- auto-contrôles dans les élevages de canards et gibier à plumes (anatidés) + auto-contrôles avant mouvement pour les palmipèdes
- mises en place dans les élevages conditionnées à l'adhésion à la charte sanitaire ou à un audit de biosécurité favorable réalisé après le 1er janvier 2022.

La cellule influenza de la DDPP reste à votre disposition pour toute question via sa boite mél : ddpp-influenza@cotes-darmor.gouv.fr



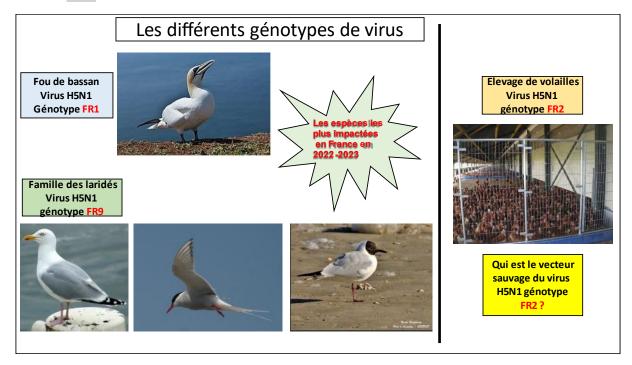
Ille et vilaine :

LA DDPP35 a informé la filière le 24 mars d'une circulation active du virus IAHP dans la faune sauvage en Ille et Vilaine (mais aussi dans le département de la Manche), et, notamment au sein de la population de mouette rieuse. Il est rappelé que « toute faille de biosécurité au sein des élevages, des couvoirs ou à l'occasion des transports ou des mouvements des produits de volailles (œufs notamment) pourrait entrainer l'introduction du virus dans le compartiment "élevage ».

Finistère et Morbihan: aucune zone réglementée

2. Les virus influenza et le lien entre faune sauvage et foyers domestiques en Bretagne

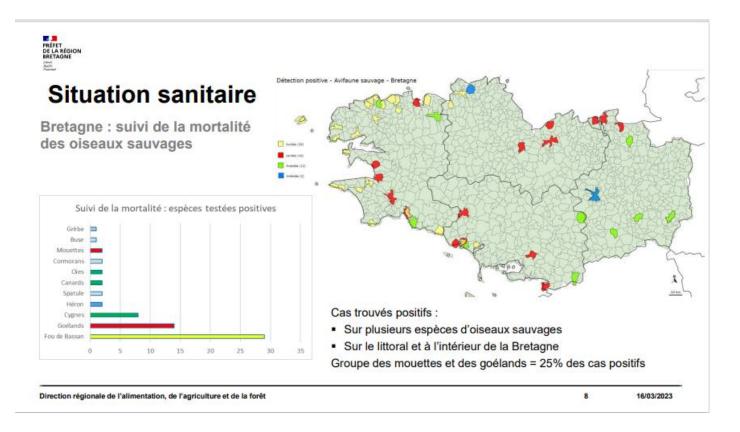
Depuis le mois août 2022 : **8 génotypes distincts** du virus H5N1 ont été détectées en France (FR1, FR2, FR3, FR8, FR9, FR10, FR11, FR12, FR13)



Question : quelles espèces sauvages véhiculent le génotype FR2 ?

	Oiseaux sauvages	Elevages domestiques
FR1	Majoritairement sur du fou de Bassan (printemps et été,	
	2022)	
FR9	Principalement détecté des oiseaux sauvages et	_
	particulièrement sur Laridés	
FR2	Retrouvé en avifaune sauvage sur des espèces très variées,	Génotype majoritaire dans les
	anatidés, laridés, ardéidés etc.	foyers en élevages en Europe
FR12	Un cas isolé sur héron en Bretagne	Retrouvé en élevages
		<u>domestiques</u>





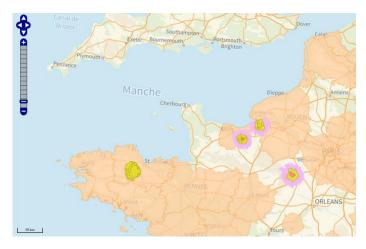
3.1 L'évolution en France.

La situation en pays de la LOIRE (source : carte site chambre d'Agriculture pays de la Loire 4/04/23)

Concernant les pays de la Loire, pas de nouveau foyer déclaré sur la région depuis le 18 janvier 2023. Il n'y a plus en Pays de la Loire de zone de protection, reste encore une zone règlementée en Vendée.

La région reste soumise aux prescriptions des arrêtés de faune sauvage et aux arrêtés de non mise en place de palmipèdes dans certaines communes et autour des sites stratégiques





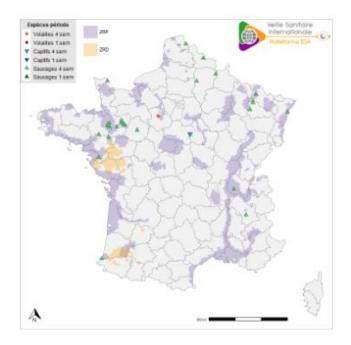
Les autres zones réglementées dans l'ouest sont liées aux derniers foyers déclarés (source Carto Gip).



La situation générale en France

Source des données : BHSVI du 04/04/2023

Types d'oiseaux	Nombre de foyers au 28/03/2023 (chiffres antérieurs,14/03/2023)
Elevages	315 (315)
Faune captive	87 (87)
Avifaune Sauvage	<mark>445</mark> (419)



A noter, uniquement **3 foyers en mars** (Côtes d'Armor, Eure et le dernier en date du 14 mars en Eure et Loir) mais toujours un nombre important de cas détectés dans **la faune sauvage**, qui confirme la circulation du virus H5N1 de lignée 2.3.4.4.b en voie « d'endémisation » dans la faune sauvage et certainement en Europe. Le portage asymptomatique chez des oiseaux immunisés mais pouvant être excréteurs est même évoqué et constitue désormais une menace permanente pour les volailles domestiques.

3.2 En Europe

Source: source: BHVSI-SA du

04/04/2023

33 pays ont détecté la présence du virus IAHP H5N1 sur leur territoire (depuis le 01/08/2022).

Le sous-type H5N1 représente toujours la quasi-totalité des détections.

Les détections du mois dernier sont très importantes sur la faune sauvage (en vert sur cette carte)



Figure 1. Localisation des cas ou foyers en avifsune sauvage, cher les eiseaux captifs et cher les volailles d'IAHP H5 en Europe ayant débuté dans le mois et la semaine précédant le 02/04/2003 inclus (source : Commission européenne ADIS le 03/04/2003, WAHIS-OMSA le 31/03/2002).



4. les virus influenza aviaire dans les autres espèces

Après la confirmation d'infection par des virus H5N1 isolé sur chat domestique, renard roux et vison en Europe

Au **PEROU**, des mortalités massives (plus de 3000 individus) ont été observées sur des populations de **lions de mer** en Janvier et février 2023 dans ce pays, suivant celles observées dans des populations d'oiseaux sauvages comme le pélican .Le virus H5N1 a été isolé sur les animaux morts ou malades

Ce pays a été fortement touché par une épizootie dans leurs élevages domestiques.

En **FINLANDE**, en plus d'une forte mortalité en 2021 de faisans relâchés dans la nature, le virus H5N1 a été isolé chez les mammifères suivants ; 2 renards roux, un lynx, une loutre l'année passée .

La contamination des mammifères est probablement liée à la consommation d'oiseaux contaminés par le virus H5N1.

Section avicole de GDS BRETAGNE - OVS Animal -12 avril 2023